



DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 052/2023
SÉANCE N° 2 DU 13 FÉVRIER 2023

SPONSORING POUR L'ORGANISATION DU GALA 20 ANS DE L'ESTACA PRÉSENTÉ PAR L'ASSOCIATION ÉTUDIANTE COMITÉ ÉVÈNEMENTIEL ESTACA

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 7 février 2023, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Madame Sylvie Vielle, 1^{ère} vice-présidente.

Étaient présents

Sylvie Vielle, Nicole Bouillon (à partir de 17 h 11), Éric Paris, Jérôme Allaire, Isabelle Fougeray, Nadège Davoust, Christine Dubois (à partir de de 17 h 16), Bruno Bertier (à partir de 17 h 17), Louis Michel, Céline Loiseau, Christian Lefort (à partir de 17 h 07), François Berrou, Fabien Robin, vice-présidents, Bernard Bourgeais, Isabelle Eymon, Olivier Barré, Bruno Fléchar, Marcel Blanchet, Patrice Morin et Antoine Caplan (à partir de 18 h 16), membres du bureau.

Étaient représentés

Florian Bercault a donné pouvoir à Bruno Bertier, Gwénaél Poisson a donné pouvoir à Sylvie Vielle, Patrick Péniguel a donné pouvoir à Nicole Bouillon, Jean-Pierre Thiot a donné pouvoir à Éric Paris, Antoine Caplan a donné pouvoir à Patrice Morin (jusqu'à 18 h 16), David Cardoso a donné pouvoir à Jérôme Allaire.

Était absent ou excusé

Julien Brocail, membre du bureau.

Liste des délibérations affichée le : 17 février 2023

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 FÉVRIER 2023

SPONSORING POUR L'ORGANISATION DU GALA 20 ANS DE L'ESTACA PRÉSENTÉ PAR L'ASSOCIATION ÉTUDIANTE COMITÉ ÉVÈNEMENTIEL ESTACA

Rapporteur : Nicole Bouillon

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Considérant que le projet d'organisation du gala de l'ESTACA à Laval par l'association étudiante comité évènementiel ESTACA répond aux objectifs du Schéma Local d'Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation,

Considérant le projet de convention joint en annexe,

Après un avis de la commission transition économique et enseignement supérieur,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Laval Agglomération confirme son sponsoring pour l'organisation du gala de l'ESTACA à l'Espace Mayenne pour marquer les vingt ans de l'établissement Lavallois, porté par le comité évènementiel de l'ESTACA et décide de le subventionner à hauteur de 500 € au titre des actions vie étudiante.

Article 2

L'association devra s'engager à faire apparaître le logo de Laval Agglomération sur ses différents supports de communication pour cet évènement et présentera un bilan, dont financier, des actions préventives mises en œuvre.

Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 5

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, un conseiller communautaire s'étant abstenu (Fabien Robin). Éric Paris en sa qualité de représentant au conseil d'établissement de l'ESTACA a quitté la séance et n'a donc pas pris part au vote.

En l'absence du président
et par délégation,
La 1^{ère} vice-présidente

Sylvie Vielle

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20230213-S02-BC-052-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2023

Mise en ligne : le 17-02-23